

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_047

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 08/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Projet d'une réserve incendie demande de subventions

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), les collectivités ont l'obligation légale de mettre à la disposition des pompiers des moyens de stockage en eau.

La commune des Salces envisage donc de créer une réserve souple de 120 m³ à proximité du col du Trébatut sur un terrain de la section du Trébatut.

La création d'une citerne souple est un moyen économique, rapide et fiable pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires du Service Départemental d'incendie et de secours.

Ce projet a été étudié en concertation avec le chef du centre de secours de Saint-Germain- du-Teil et le service du SATEP.

Le service du Satep a fourni une estimation pour la réalisation de ce projet à hauteur de 21 820€ HT.

Monsieur le maire propose de demander les aides du conseil départemental à hauteur de 50% du projet et de l'état à hauteur de 30% de l'estimation du projet.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Valide le projet de création d'un point d'eau incendie pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI)

Autorise M. le maire à demander une subvention de 50% du coût du projet auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FRAT 2024.

Autorise M. le maire à demander une subvention de 30% du coût du projet auprès

Préfecture
Date de réception de l'AR: 14/12/2023
048-214801870-DE_2023_047-DE

DE_2023_047

de l'état dans le cadre de la DETR 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 14/12/23
Publié le 15/12/23

pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr